

La réussite à 10

Par PiT le mardi 1 octobre 2013, 21:46 — Cartable au dos



— Yes ! J'ai réussi.

— Tu passes en deuxième ?

— Heu non, j'ai quelques 10/20, je peux choisir d'autres modules ...

La condition de réussite la plus répandue^[1] est la suivante:

De la réussite de plein droit Le jury d'examens déclare admis de plein droit l'étudiant qui a obtenu au moins 50% des points attribués à chaque examen et 60 % des points attribués à l'épreuve.

(Extrait du règlement des études [[pdf](#)])

Ces conditions sont généralement assorties de quelques règles internes explicites ou pas permettant au jury de faire quelques cadeaux. Chez nous, ces [cadeaux sont automatiques](#) ...ça signe un peu la fin des [délibérations proprement dite](#)^[2].

Depuis quelques années, il est possible d'obtenir une **réussite à 48 crédits**. Cette mesure permet de passer dans l'année supérieure même si l'on n'a pas réussi tous les cours ... il s'en suit un programme plus chargé l'année suivante.

De la réussite "à 48 crédits" Au terme de la seconde session, le jury d'examens prononce la réussite d'une année d'études non diplômante dès que l'étudiant a acquis durant cette année d'études un ensemble d'au moins 48 crédits pour chacun desquels il a obtenu au moins 50 % des points et pour l'ensemble desquels il a totalisé au moins 60 % des points, pour autant qu'aucun des 12 crédits résiduels n'ait été défini comme prérequis nécessaire à la poursuite des études.

Cette réussite peut également être prononcée à titre tout à fait exceptionnel à l'issue de la 1^e session (voir point 5).

(Extrait du règlement des études [[pdf](#)])

Au fil des années, je constate que le profil des étudiants de deuxième et de troisième est différent puisque je vois arriver au cours de Java deuxième par exemple des étudiants n'ayant pas réussi le cours de Java de première !

Nous aurions peut-être dû user de la possibilité de déclarer des cours comme étant « prérequis » pour le cours de l'année suivante. Nous ne l'avons pas fait à l'époque, j'imagine que nous y viendrons prochainement.

Et voilà le décret paysage ...

[Jean-Claude Marcourt](#) l'annonce, le **projet de décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études** a été adopté le 18 juillet 2013 et sera d'application dès la rentrée 2014.

Le décret *va permettre aux étudiants d'accomplir un parcours couronné de succès* (sic) ... ça j'en suis sur !

Le point le plus important ... en tout cas celui qui sera le plus relayé à mon avis est **la réussite à 10**.

Article 129. L'évaluation finale d'un enseignement s'exprime sous forme d'une note comprise entre 0 et 20, le seuil de réussite pour acquérir les crédits associés étant 10/20. Les crédits sont acquis de manière définitive. Un jury ne peut refuser d'octroyer les crédits associés aux épreuves pour lesquelles l'étudiant a atteint ce seuil de réussite.

L'évaluation globale d'une année ou d'un cycle d'études s'exprime de la même façon, le seuil de réussite étant de 10/20 de moyenne pondérée.

(Extrait du projet de décret joint)

Commentaire de l'article 129. La norme de réussite d'une évaluation finale est définitivement fixée à 10/20. Ceci rend inutile toute réglementation de report de note.

(Extrait du projet de décret joint)

Cet article scelle le sort des dispenses à 12/20^[3] et de la nécessité d'avoir une moyenne (pondérée) de 12/20.

La règle est simple: 10/20 et le module est réussi.

On ne parlera plus de réussite à 48 crédits car cette réussite imposait de réussir jusqu'à 72 crédits l'année suivante ce qui était une aberration ... mais on proposera à l'étudiant de se faire sa liste de crédits pour son année d'étude. C'est ce qui se faisait un peu dans la pratique (l'étudiant est forcé de choisir dans ses ≤ 72 crédits ceux qu'il peut réussir puisqu'il est difficile de réussir une année d'étude plus chargée que les autres).

Le décret ne semble pas parler de l'organisation qu'il faudra mettre en place. Sans vouloir être alarmiste, il est clair que les contraintes d'horaire et de locaux engendreront quelques collisions.

Le décret impose également une période **d'évaluation à la fin de chaque quadrimestre**. Nous serons donc obligés d'organiser des examens (partiels) en janvier ...

... chose que l'on évitait parfois de faire en première année parce que l'échec à cette épreuve a peu d'impact sur la suite ... cette partie peut être représentée en juin ... et en septembre.

C'est toujours le cas.

Article 140. - Pour les étudiants de première génération, un échec aux épreuves du premier quadrimestre est sans conséquence. De plus, ils peuvent choisir d'alléger leur programme, de suivre des activités de remédiation ou de se réorienter au vu de leurs premiers résultats.

(Extrait du projet de décret joint)

— J'ai raté l'examen de janvier ... parce que je n'ai pas travaillé.

Comme rater un examen en janvier a peu d'impact puisqu'on peut le représenter en juin, cela implique que certains étudiants ne mettent pas en œuvre ce qu'il faut pour le réussir. S'ils échouent, peu se remettent en question.

Donner la possibilité de se réorienter en janvier ou de se concocter un programme adapté pour le second quadrimestre est une bonne idée. J'ai, par contre, peur que les étudiants n'aient pas le recul pour choisir un programme adapté en cas d'échec en janvier^[4].

Les étudiants de première génération en situation d'échec grave aux épreuves de fin de premier quadrimestre, c'est-à-dire dont la moyenne pondérée des résultats est inférieure à 10/20 (sic) ^[5] **peuvent bénéficier d'un programme adapté pour les quadrimestres qui suivent** à moins que le jury ne leur propose des activités complémentaires de remédiation qui feront partie de l'évaluation.

Cet article 140 rejoint [l'idée de « Bob »](#) de proposer à nos étudiants en difficulté au mois de janvier de suivre des cours de logique et langage de programmation supplémentaires afin de permettre la réussite de certains cours dès la première année ... puisque la réussite totale semble compromise.

Conclure de manière carrée en disant « c'est mal » ou « c'est bien » n'est jamais bon.

Imposer d'avoir une moyenne de 12/20 pour l'ensemble de l'épreuve était pour moi, gage que l'étudiant **satisfaisait dans l'ensemble** même s'il obtenait des résultats juste suffisants dans certains cours. Aujourd'hui (demain en fait), on lui demande simplement d'avoir des résultats suffisants.

Permettre aux étudiants en difficulté en janvier de choisir un parcours adapté afin de mettre toutes les chances de leur côté pour réussir quelques crédits est une très bonne idée ... dont il faudrait évaluer le cout. Est-ce « juste »^[6] de proposer un encadrement supplémentaire — au détriment des autres étudiants — à ceux qui sont en difficultés dès la première ... alors qu'il manque de maçons ?

Édité jeudi On en parle aussi dans la revue [PROF n°19](#).

Liens

- Fédération Wallonie-Bruxelles, le Parlement – [Projet de décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études](#)
- [Jean-Claude Marcourt, Retour sur le nouveau paysage de l'enseignement supérieur](#)
- [PROF n°19](#)
- Crédit photo chez 500px par [Geo Messmer](#)

À lire aussi

- [Délibérations, juin 2010](#)
- [Proclamation de casseroles](#)
- [Bob a raté médecine](#)

Notes

[1] Non pas parce que c'est celle qu'il y a chez nous, simplement parce que c'est celle que j'entends le plus. Elle peut varier un peu, mais l'idée est là.

[2] Ce qui ne me dérange pas ceci dit

[3] Ça fait belle lurette que l'on ne parle plus de dispense à 14/20 ... j'ai ce souvenir ... j'ai bon ? certains l'ont connue ?

[4] C'est probablement notre rôle de les orienter ... mais j'y crois peu.

[5] Notez que $\geq 10/20$ l'étudiant est en situation de réussite et $< 10/20$, il est en situation d'échec grave ! (J'ai cru voir ([pdf](#)) que le mot grave allait disparaître dans la version définitive).

[6] D'accord, on sait que la vie n'est pas juste et les études non plus mais bon !

[decret-paysage-18juillet2013.pdf](#)